

REGLEMENT DE L'INTERNAT SECONDAIRE

Le règlement intérieur du lycée s'applique à l'internat, indépendamment des dispositions réglementaires propres à ce service d'hébergement. L'internat est un lieu de vie et de travail : les élèves sont tenus de respecter les règles générales de la vie en commun, et doivent s'abstenir de tout comportement ou mode de vie qui troublerait le travail ou le repos de leurs condisciples.

A compter du 1^{er} septembre 2022, le lycée Camille Jullian expérimente l'organisation de deux internats distincts.

L'internat des élèves des classes pré bac (secondaire), situé dans le bâtiment F, composé de deux dortoirs non mixtes, chacun surveillé par un ou une Assistante d'Éducation :

- un dortoir garçons au 1^{er} étage ;
- un dortoir filles aux 2^e et 3^e étages.

PREMIERE SECTION : ADMISSION à l'internat et conditions de renouvellement.

Important : En application de la loi 91-32 du 10 janvier 1991, le lycée est un établissement NON FUMEUR.

Article 1.1 : Attribution

Le bénéfice de *l'internat est accordé aux élèves pour un an.*

Les élèves sont logés en chambre double.

En application de la réglementation, l'admission à l'internat est demandée par l'élève et /ou la famille pour une année scolaire complète. L'admission à l'internat suppose l'acceptation de ce règlement, attestée par la signature de l'élève et de ses parents.

Article 1.2 : Correspondant

Pour s'inscrire à l'internat, chaque élève doit obligatoirement avoir un correspondant habitant l'agglomération bordelaise. Cette personne s'engagera par écrit, en cas d'absence de la famille à recevoir l'élève :

- Si elle (il) est malade ;
- S'il y a une fermeture exceptionnelle de l'internat ;
- Si l'élève arrive en dehors des heures d'ouverture de l'internat (art. 2.2 et 2.4). Dans ce cas, le personnel de service à l'internat doit être prévenu, par téléphone, de toute urgence.

Article 1.3 : Frais d'hébergement

Le tarif est fixé annuellement par le conseil d'administration. Les frais d'hébergement sont facturés et payables au trimestre.

Article 1.4 : Renouvellement

Le renouvellement de l'attribution de la chambre d'internat est décidé par le chef d'établissement. Au mois de juin, les élèves sollicitent une année supplémentaire d'internat, et en l'absence de notification contraire de la part de la direction du lycée, ils sont admis pour une année supplémentaire.

Le refus de renouveler l'accès à l'internat peut notamment être motivé par :

- La constatation lors de l'année antérieure du non-respect du règlement de l'internat, particulièrement :*
 - Bruit ou mode de vie gênant ou interdisant le travail ou le repos des voisins ;
 - Déclenchement d'alerte incendie par imprudence ou non-respect du règlement ;
 - Introduction ou consommation de produits illicites ;
 - Détérioration des locaux et/ou de mobilier ;
 - Défaut d'entretien des chambres ;
 - Manque de respect ou violences à l'égard des personnels ou des camarades ;
 - Refus de se plier au règlement de sécurité (mise hors de fonctionnement des systèmes d'alarme ou de lutte contre l'incendie, refus de participer aux exercices d'évacuation) ;
 - Violation réitérée des dispositions concernant les entrées, sorties et visites ;
 - Tenue ou comportement incorrect.

Dans tous les cas, la famille et l'élève sont avertis en cours d'année des conséquences possibles d'un tel comportement. La décision de ne pas admettre l'élève pour une année supplémentaire est notifiée à la famille le 14 Juillet au plus tard.

- Un changement dans la situation de l'élève ou de sa famille.*
- Le non-paiement dans les délais des droits scolaires (dus au titre de l'hébergement).*
- Des absences à l'internat non anticipées, non justifiées, trop nombreuses.*

Article 1.5 : Exclusion en cours d'année

En cas de manquement grave au règlement intérieur de l'internat, si la présence de l'élève mis en cause interdit le travail et le repos de ses camarades, crée des troubles graves à l'ordre de l'internat ou met en péril la sécurité des résidents, le Proviseur applique les mesures prévues au Règlement intérieur du Lycée (cf « CHAPITRE VII: LES MANQUEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR »).

En l'occurrence, il peut prononcer une exclusion temporaire immédiate de l'internat.
Le conseil de discipline peut prononcer une exclusion définitive.

Dans la vie quotidienne, et sur des incidents moins graves mais gênant le bon fonctionnement du service, les élèves des deux internats s'exposent à des punitions dont la liste figure dans le Règlement intérieur du Lycée.

DEUXIEME SECTION : Règles de vie à l'internat

Article 2.1 : Accueil

Les élèves ont la possibilité de rentrer à l'internat le dimanche soir, **de 19 heures à 21 heures**, mais le repas n'est pas assuré. Celles et ceux qui choisissent de rentrer le lundi arrivent pour la première heure de cours. Le retour dans les familles s'effectue le vendredi, après la dernière heure de cours.

Article 2.2 : Horaires de l'internat

- *Lever :* à 6 H 50
- *Petit-déjeuner :* de 7 H 25 à 7 H 40
- *Fermeture des dortoirs :* à 7 H 30
- *Présence à l'internat :* à 18 H 00

Les internes se présentent au dortoir pour l'appel puis regagnent leur chambre en silence.

Le mercredi après-midi, l'internat est ouvert dès 12 H 00.

- *Repas du soir :* de 18 H 30 à 19 H 15. La présence au self de tous les internes est obligatoire.
- *Montée au dortoir et fermeture de l'internat :* à 19 H 30. Les internes se présentent au dortoir pour un deuxième appel puis regagnent leur chambre, ou l'étude, pour y travailler en silence.
- *Etude obligatoire :* de 19 H 45 à 21 H 30 pour les élèves volontaires ou désignés par l'équipe éducative (tous les élèves de 2^{de} au 1^{er} trimestre puis, selon les résultats scolaires obtenus, pour tous les élèves recensés auprès des équipes pédagogiques, sauf dispositions particulières).

Il y a une étude par dortoir.

- **Fermeture du lycée à 19 H 45**
- **Dernier pointage par les AED et fermeture de l'internat : 22h.**
- **Heure du coucher : 22h30**

Article 2.3 : Vie à l'internat

Les internes ne sont pas autorisés à accueillir ou faciliter l'accès à l'internat d'élèves non internes.

Pour répondre aux nécessités liées à la scolarité, les élèves ne peuvent se retrouver à plus de trois par chambre (l'autorisation de regroupement n'étant possible que jusqu'à 22h).

Ces rassemblements ne doivent pas gêner les occupants de la chambre, ni les autres usagers ou personnels, et ne relever que des relations de camaraderies attendues (avec décence, pas de chahut ni de relations sortant de la simple camaraderie).

L'internat est mixte, pas les dortoirs.

Dès 22h, les élèves doivent avoir intégré leur chambre au risque de se voir infliger une punition voire une sanction (article 1.5).

Il n'est pas permis de prendre une douche au-delà de 22h.

Article 2.4 : Dispositions particulières pour rentrées tardives pouvant être autorisées avant l'horaire de fermeture de l'internat.

1. Toute demande de programmation de panier repas et/ou d'horaire décalé pour le retour à l'internat devra avoir été faite par mail à bvs.camillejullian@gmail.com avant le jeudi soir de la semaine précédant celle concernée ; en conséquence, aucune programmation ne sera faite entre le jeudi 19h et le jour concerné par l'entrée tardive ;
2. la famille devra fournir *une pièce officielle justificative* remise par le Conservatoire, le club de sport, l'école de musique, ... ;

3. les demandes des élèves musiciens de S2TMD liées à l'occupation des studios du Conservatoire pour travail *personnel* devront respecter un retour à l'internat pour 21h30 dernier délai. Les élèves non concernés par ces travaux en studios du conservatoire ne bénéficient pas de ces aménagements ;
4. l'occupation des infrastructures du lycée dédiées aux seuls élèves de S2TMD ou Spécialité Musique devront respecter les règles avalisées ou imposées par la Direction. Leur occupation sur les temps d'internat ira de 18h00 à 19h30 (pour restitution des clés avant fermeture de la loge). Les élèves non concernés par cette occupation des infrastructures du lycée ne bénéficient pas de ces aménagements ;
5. seules les activités de répétition, spectacle, sortie pédagogique, pour lesquelles nous aurons reçu une information officielle (calendrier prévisionnel, ...) du Conservatoire ou des enseignants du lycée seront prises en compte pour une rentrée tardive après 21h30 ;
6. les élèves doivent monter directement dans leur internat dès leur arrivée au lycée, sous peine de se voir infliger une punition s'ils sont surpris dans d'autres lieux du lycée, voire une sanction si cela se reproduit. Tout(e) élève rentré(e) au lycée entre l'appel de 18h et le pointage de 21h30 devra se signaler à l'AED de service dans son internat et y rester.
7. Par conséquent, nous recommandons aux parents de s'assurer eux-mêmes que leur enfant respecte l'emploi du temps du Conservatoire et rentre au plus tôt au lycée.
8. Toutes ces règles s'appliquent aux demandes de rentrées tardives exceptionnelles pour cause de rendez-vous médicaux.
9. Le lycée ne saurait être tenu responsable si un incident survenait entre 18h et 21h30, horaires supposés de présence au Conservatoire, au club de sport, à l'école de musique, ... et/ou de trajet entre les deux établissements.

Article 2.5 : Entretien

Les élèves sont tenus d'assurer eux-mêmes l'entretien courant de leur chambre (nettoyage, rangement).

Dans le respect du travail des agents, obligation leur est faite de ne rien laisser traîner au sol au sortir de leur chambre le matin et d'aérer la pièce.

Tout aménagement ou décoration qui dégraderait les locaux est interdit. Le déplacement du mobilier est strictement interdit. Il est demandé d'assurer la protection des matelas.

Article 2.6 : Sécurité

La sécurité doit être la préoccupation de tous. Il est interdit de manipuler les installations de détection ou de lutte contre l'incendie. Les élèves doivent participer aux exercices réglementaires d'évacuation. Tous les appareils électriques sont interdits dans les chambres à l'exception des postes de radio et/ou réveils, sèche-cheveux, smartphones et ordinateurs.

Pour des questions d'hygiène, de sécurité et de respect des personnels en charge comme des locaux, il est strictement interdit aux élèves de :

- *rester dans les dortoirs ou d'y accéder jusqu'à réouverture à 18 h (12 h le mercredi) ;*
- *de rester dans le self après la fin du petit déjeuner ou d'y accéder en dehors de ses horaires d'ouverture.*

Article 2.7 : Santé

L'infirmerie du lycée est ouverte la journée. Tout élève malade devra s'y présenter pendant la journée. A partir de 18 H, il se présentera à l'Assistant d'Éducation (AED). En aucun cas, un(e) interne ne peut décider de rentrer à son domicile ou chez son correspondant. En cas d'hospitalisation, un élève mineur ne pourra quitter l'hôpital qu'accompagné de sa famille. Seuls l'infirmière, l'un des C.P.E ou un AED, ou bien la personne de sécurité la nuit, peuvent prendre l'initiative de contacter soit la famille, soit le correspondant, soit les services d'urgence. Pour la prise de médicaments à l'internat, il convient de se référer au règlement intérieur du lycée. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Article 2.8 : Absences

Toutes les absences prévisibles doivent être notifiées à l'avance par écrit. Le courrier mentionnera la date, la durée et le motif de l'absence. Les absences imprévisibles doivent être signalées par la famille qui téléphonera :

- Le dimanche soir entre 19 H 00 et 21 H 00 à l'internat au **05 56 01 47 48**.
- Durant la semaine, au C.P.E. entre 7 H 30 et 20 H 00 au 05 56 01 47 47.

L'appel téléphonique doit être obligatoirement suivi d'un courriel à bvs.camillejullian@gmail.com (avant 18 H) pour être pris en compte administrativement.

Article 2.9 : Vacances

L'internat est fermé durant les vacances scolaires et lorsque les cours sont suspendus (« ponts »). Les élèves doivent pourvoir à leur hébergement durant ces périodes. La restauration n'est pas assurée du vendredi soir au dimanche soir inclus.

REGLEMENT DE L'INTERNAT CPGE

A compter du 1^{er} septembre 2022, le lycée Camille Jullian expérimente l'organisation de deux internats distincts.

L'internat des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) est situé dans le bâtiment H, composé de deux dortoirs non mixtes.

Au lycée, les élèves des classes post-bac sont tenus de respecter l'ensemble des règles mises en place dans l'établissement et contenus dans ses différents règlements. De fait, concernant les élèves mineurs, les démarches administratives relevant notamment des absences et des autorisations de sortie doivent être effectuées par leurs responsables légaux.

Le règlement intérieur du lycée s'applique à l'internat, indépendamment des dispositions réglementaires propres à ce service d'hébergement.

L'internat est un lieu de vie et de travail : les élèves sont tenus de respecter les règles générales de la vie en commun, et doivent s'abstenir de tout comportement ou mode de vie qui troublerait le travail ou le repos de leurs condisciples.

PREMIERE SECTION : ADMISSION à l'internat et conditions de renouvellement

Important : En application de la loi 91-32 du 10 janvier 1991, le lycée est un établissement NON FUMEUR.

Article 1.1 : Attribution

Le bénéfice de *l'internat est accordé aux élèves pour un an.*

Les élèves sont logés en chambre double.

En application de la réglementation, l'admission à l'internat est demandée par l'élève et /ou la famille pour une année scolaire complète.

L'admission à l'internat suppose l'acceptation de ce règlement, attestée par la signature de l'élève et de ses parents.

Article 1.2 : Correspondant

Pour s'inscrire à l'internat, chaque élève doit obligatoirement avoir un correspondant habitant l'agglomération bordelaise. Cette personne s'engagera par écrit, en cas d'absence de la famille à recevoir l'élève :

- Si elle (il) est malade ;
- S'il y a une fermeture exceptionnelle de l'internat ;
- Si l'élève arrive en dehors des heures d'ouverture des dortoirs (cf art 2.2 et 2.4, dans ce cas, le personnel de service à l'internat doit être prévenu, par téléphone, de toute urgence.

Article 1.3 : Frais d'hébergement

Le tarif est fixé annuellement par le conseil d'administration. Les frais d'hébergement sont facturés et payables au trimestre.

Article 1.4 : Renouvellement

Le renouvellement de l'attribution de la chambre d'internat est décidé par le chef d'établissement. Au mois de juin, les élèves sollicitent une seconde année d'internat, et en l'absence de notification contraire de la part de la direction du lycée, ils sont admis pour une année supplémentaire.

Le refus de renouveler l'accès à l'internat peut notamment être motivé par :

- a) *La constatation lors de l'année antérieure du non-respect du règlement de l'internat, particulièrement :*
 - Bruit ou mode de vie gênant ou interdisant le travail ou le repos des voisins ;
 - Déclenchement d'alerte incendie par imprudence ou non-respect du règlement ;
 - Introduction ou consommation de produits illicites ;
 - Détérioration des locaux et/ou de mobilier ;
 - Défaut d'entretien des chambres ;
 - Manque de respect ou violences à l'égard des personnels ou des camarades ;
 - Refus de se plier au règlement de sécurité (mise hors de fonctionnement des systèmes d'alarme ou de lutte contre l'incendie, refus de participer aux exercices d'évacuation) ;
 - Violation réitérée des dispositions concernant les entrées, sorties et visites ;
 - Tenue ou comportement incorrect.

Dans tous les cas, la famille et l'élève sont avertis en cours d'année des conséquences possibles d'un tel comportement. La décision de ne pas admettre l'élève pour une année supplémentaire est notifiée à la famille le 14 Juillet au plus tard.

- b) *Un changement dans la situation de l'élève ou de sa famille.*
- c) *Le non-paiement dans les délais des droits scolaires (dus au titre de l'hébergement).*

- d) *Des absences à l'internat non anticipées, non justifiées, trop nombreuses.*
- e) *Des absences en cours non justifiées et trop nombreuses.*

Article 1.5 : Exclusion en cours d'année

En cas de manquement grave au règlement intérieur de l'internat, si la présence de l'élève mis en cause interdit le travail et le repos de ses camarades, crée des troubles graves à l'ordre de l'internat ou met en péril la sécurité des résidents, le Proviseur applique les mesures prévues au Règlement intérieur du Lycée (cf « CHAPITRE VII: LES MANQUEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR »).

En l'occurrence, il peut prononcer une exclusion temporaire immédiate de l'internat.

Le conseil de discipline peut prononcer une exclusion définitive.

Dans la vie quotidienne, et sur des incidents moins graves mais gênant le bon fonctionnement du service, les élèves s'exposent à des punitions dont la liste figure dans le Règlement intérieur du Lycée.

DEUXIEME SECTION : Règles de vie à l'internat

Article 2.1 : Accueil

Les élèves ont la possibilité de rentrer à l'internat le dimanche soir, **de 19 heures à 21 heures**, mais le repas n'est pas assuré. Celles et ceux qui choisissent de rentrer le lundi arrivent pour la première heure de cours.

Le retour dans les familles s'effectue le vendredi, après la dernière heure de cours ; le samedi midi uniquement pour les élèves des C.P.G.E. qui ont un devoir ce jour-là (cf art. 2.9).

L'internat compte un dortoir garçons au 2^e étage et un dortoir filles au 3^e étage.

Article 2.2 : Horaires de l'internat

- *Lever :* à 6 H 50
- *Petit-déjeuner :* de 7 H 25 à 7 H 40
- *Fermeture des dortoirs :* à 7 H 30
- *Présence à l'internat :* En journée, les internes de CPGE peuvent aller travailler dans leurs chambres à 14 H 00, en autonomie (cf. art. 3 « Vie à l'internat »).
 - Le mercredi après-midi, l'internat est ouvert dès 12 H 00.
- *Repas du soir :* de 18 H 30 à 19 H 15. La présence au self de tous les internes est obligatoire.
- **Fermeture du lycée à 19h45**
- *Montée au dortoir et fermeture de l'internat :* A 20h, les internes se présentent au dortoir pour l'appel puis regagnent leur chambre en silence.
- Un temps de travail en groupe est possible de 20h30 à 22h dans la salle dévolue au 1^{er} étage : les élèves s'y rendent et y travaillent dans le calme.
- **Fermeture de la salle de travail : 22h. Les élèves regagnent leurs chambres et peuvent continuer à y travailler individuellement jusqu'au coucher, dans le respect du calme dû à tous.**
- **L'Assistant(e) d'Education de service ferme les dortoirs à 23h.**
- **Heure du coucher : 23h30.**

Article 2.3 : Vie à l'internat

Les internes de CPGE sont autorisés à aller travailler dans leurs chambres l'après-midi sous leur propre responsabilité. Les modalités leur sont communiquées en début d'année par la Direction et les personnels de Vie Scolaire.

A aucun moment, ils ne sont pas autorisés à y accueillir des élèves non internes.

Pour répondre aux nécessités liées aux études, les élèves ne peuvent se retrouver à plus de trois par chambre.

Ces rassemblements ne doivent pas gêner les occupants de la chambre, ni les autres usagers ou personnels, et ne relever que des relations de camaraderies attendues (avec décence, pas de chahut ni de relations sortant de la simple camaraderie).

L'internat est mixte, pas les étages (dortoirs).

Dès 22h, les élèves ne peuvent plus se rendre dans les autres étages et doivent avoir intégré leur chambre au risque de se voir infliger une punition voire une sanction (article 1.5).

Il n'est pas permis de prendre une douche au-delà de 22h.

Article 2.4 : Dispositions particulières pour rentrées tardives pouvant être autorisées avant l'heure de fermeture de l'internat.

1. Les élèves de CPGE ont la possibilité de demander une autorisation de rentrée tardive pour un soir de la semaine (activités sportives ou culturelles). L'heure de retour au dortoir est fixé à 23h. Le soir concerné est fixé pour toute l'année.
2. Les élèves doivent prendre leur repas au lycée avant de sortir.

3. Toute demande de programmation d'horaire décalé pour le retour à l'internat devra avoir été faite par mail à bvs.camillejullian@gmail.com avant le jeudi soir précédant la mise en place du point 1.
4. La participation à des colloques ou conférences sera soumise à la Direction et/ou aux CPE. Elle fera l'objet d'une organisation spécifique convenue avec l'élève.
5. Ces règles s'appliquent aux demandes de rentrées tardives exceptionnelles pour cause de rendez-vous médicaux et la famille, ou l'élève majeur(e), devra fournir une pièce officielle justificative.
6. A leur retour les élèves doivent se présenter à l'AED de service pour pointage.

Article 2.5 : Entretien

Les élèves sont tenus d'assurer eux-mêmes l'entretien courant de leur chambre (nettoyage, rangement).

Dans le respect du travail des agents, obligation leur est faite de ne rien laisser traîner au sol au sortir de leur chambre le matin et d'aérer la pièce.

Tout aménagement ou décoration qui dégraderait les locaux et mobiliers est interdit.

Le déplacement du mobilier est strictement interdit.

Il est demandé d'assurer la protection des matelas.

Article 2.6 : Sécurité

La sécurité doit être la préoccupation de tous. Il est interdit de manipuler les installations de détection ou de lutte contre l'incendie. Les élèves doivent participer aux exercices réglementaires d'évacuation. Tous les appareils électriques sont interdits dans les chambres à l'exception des postes de radio et/ou réveils, sèche-cheveux, smartphones et ordinateurs.

Pour des questions d'hygiène, de sécurité et de respect des personnels en charge comme des locaux, il est strictement interdit aux élèves de :

- *rester dans les dortoirs ou d'y accéder jusqu'à réouverture l'après-midi ;*
- *de rester dans le self après la fin du petit déjeuner ou d'y accéder en dehors de ses horaires d'ouverture.*

Article 2.7 : Santé

L'infirmerie du lycée est ouverte la journée. Tout élève malade devra s'y présenter pendant la journée. A partir de 18 H, il se présentera à l'Assistant d'Éducation (AED) de service à l'internat. En aucun cas, un(e) interne ne peut décider de rentrer à son domicile ou chez son correspondant.

En cas d'hospitalisation, un élève mineur ne pourra quitter l'hôpital qu'accompagné de sa famille. Seuls l'infirmière, l'un des C.P.E ou un AED, ou bien la personne de sécurité la nuit, peuvent prendre l'initiative de contacter soit la famille, soit le correspondant, soit les services d'urgence. Pour la prise de médicaments à l'internat, il convient de se référer au règlement intérieur du lycée. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Article 2.8 : Absences

Toutes les absences prévisibles doivent être notifiées à l'avance par mail. Le courrier mentionnera la date, la durée et le motif de l'absence. Les absences imprévisibles doivent être signalées par la famille (par l'élève, pour les C.P.G.E. majeurs) qui téléphonera :

- Le dimanche soir entre 19 H 00 et 21 H 00 à l'internat au **05 56 01 47 58**
- Durant la semaine, au B.V.S. entre 7 H 30 et 19 H 30 au 05 56 01 47 47

L'appel téléphonique doit être obligatoirement suivi d'un courriel à bvs.camillejullian@gmail.com (avant 18 H) pour être pris en compte administrativement.

Article 2.9 : Week-end et Vacances

L'internat est fermé du vendredi soir au dimanche soir (hors devoirs le samedi matin, art. 2.10), durant les vacances scolaires et lorsque les cours sont suspendus (« ponts »).

Les élèves doivent pourvoir à leur hébergement durant ces périodes.

Article 2.10 : Devoirs du samedi – Présence à l'internat le vendredi soir

L'internat reste ouvert le vendredi soir pour les seuls élèves ayant devoir le lendemain matin, et en fonction du calendrier donné par les enseignants à l'administration. Attention : fermeture du lycée à 19h.

La restauration n'étant pas assurée du vendredi soir au dimanche soir inclus, les élèves doivent pourvoir eux-mêmes à leurs repas du vendredi soir et du samedi matin.

Les horaires de fonctionnement, notamment du coucher et du lever, sont les mêmes qu'en semaine (cf art. 2.2), mais il ne peut y avoir autorisation de sortie ce soir-là.

Date et signature